



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 25 juin 2018

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-huit,
Présents : 10 Le 25 juin à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin 2018, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Michel MANTELET, Fabien CAGNIARD, Jacques LE CARPENTIER, Conseillers.

Absents excusés : MM. Fabrice LETELLIER (Pouvoir M. Raymond PICARD), Alain, BRUNEL (Pouvoir M. Jacques LE CARPENTIER), Jean BERT (Pouvoir Mme Christiane NEUTRE), Mr, Rudy RUFFEL et Mme Karine LEGRAND

Madame Christiane NEUTRE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 27 mars 2018) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de délibérer sur 2 nouveaux points omis à l'ordre du jour :

- **Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la société AGRI METHA NACRE à huis clos**
- **Convention 2018 FREDON : lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados**

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la décision du Maire

Un public assiste au Conseil Municipal et M. le Maire leur précise que la prise de parole doit rester passive et muette pendant la séance. Malgré cette précision certaines personnes ont pris la parole sans y être autorisées.

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 27/03/2018

- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

- Délibération pour la mise à jour du RIFSEEP qui annule et remplace la délibération 2018-11
- Délibération pour le traitement dématérialisé des déclarations cerfa de meublés de tourisme et chambre d'hôtes à compter du 1^{er} septembre 2018 – Convention de partenariat avec la communauté urbaine Caen la mer
- Délibération pour la convention FREDON
- Délibération pour l'exploitation d'une usine de Méthanisation Biéville-Beuville

Points d'actualités :

- Mise en place signature électronique
- Débat effacement de réseau et acquisition foncière
- Enquête Publique PLU
- Info route du Londel et rue du Hameau
- Mise à jour du tableau des effectifs

Informations et Questions diverses :

N° 2018 – 17 DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018-11

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération conforme à la législation en vigueur qui annule et remplace celle portant le n°2018-11 du 27 mars 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de déterminer par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

En application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières.

Groupes	Plafond annuel maximum fixé par décret de l'IFSE	Plafond annuel maximum de l'IFSE voté par le Conseil Municipal
Secrétaire de Mairie		
Groupe 2	32 130 €	15 000 €
2 Adjoints Administratifs		
Groupe 1	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	10 800 €	10 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Les montants de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou à temps non-complet.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie sauf délibération contraire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le Complément Indemnitare (CIA)

L'attribution, à ce jour, et historiquement, aucun complément indemnitare n'est attribué.

A/ Dans les années futures, un complément indemnitare pourrait être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitare pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

B/ Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare fixés par décret sont retenus et applicable aux différents cadres d'emplois.

Groupes	Plafond annuel maximum fixé par décret du Complément Indemnitare	Plafond annuel maximum du Complément Indemnitare voté par le Conseil Municipal
Secrétaire de Mairie		
G2	5 670 €	5 670 €
Adjoints Administratifs		
G1	1 260 €	1 260 €
G2	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité annuellement d'instaurer le complément indemnitare.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 – 18 TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS CERFA DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN / COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

OBJET : Convention partenariat pour la dématérialisation des déclarations cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du Tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code de Tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDERANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDERANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté Caen la mer et le département du Calvados.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

VU le code général de collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L. 324-1 à L. 324-16, articles D. 324-1-1 à D. 324-15),

VU le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

VU la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'avis de la commission de la commune de Périers-sur-le-Dan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} septembre 2018,

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans les communes à travers la plateforme Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire.

AUTORISE Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc' à des fins statistiques.

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisis dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE Monsieur le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 – 19 EXPLOITATION D'UNE USINE DE METHANISATION BIEVILLE- BEUVILLE

Comme l'autorise le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil.

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la décision du Maire.

OBJET : Exploitation d'une unité de méthanisation présentée par la société AGRI METHA NACRE sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville.

Monsieur Francis LETELLIER indique qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est membre actif du projet selon l'article L2131-11.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018, le Conseil Municipal est consulté sur le projet d'unité de méthanisation porté par un groupement d'exploitants agricoles. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 4 juin 2018, diligentée par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet, il résulte des discussions des membres du conseil que :

- le projet consiste à recycler des déchets agricoles existants, sans qu'il soit possible de par la Loi française d'engager une production agricole spécifique pour « alimenter » cette unité.
- la deuxième finalité du projet est de réinjecter dans le réseau de gaz du méthane ainsi produit.
- un certain nombre de préoccupations mérite d'être examinées. Il en est ainsi des questions sur les odeurs, les poussières, les fumées et sur le trafic d'engins agricoles engendrés par ce projet et enfin sur l'impact visuel des bâtiments.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont :

Vote (s) pour : 5

Vote (s) contre : 5

Abstention (s) : 2

M. Francis LETELLIER ne prenant pas part au vote.

Il en résulte un vote non décisif.

**N° 2018 – 20 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

OBJET : Lutte contre le frelon asiatique

Au vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27 avril 2017.

Et sous réserve de la participation de la Communauté de Communes, d'agglomération ou urbaine de Caen la mer au plan de lutte collective contre le frelon asiatique – volet animation.

Au vue de la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Périers-sur-le-Dan, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados avec tacite reconduction.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

1. Mise en place de la signature électronique
2. Débat effacement de réseau et acquisition foncière
3. Enquête publique PLU
4. Info route du Londel et rue du Hameau
5. Mise à jour du tableau des effectifs

1. Mise en place de la signature électronique :

Monsieur le Maire signe le contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP avec le centre des finances Publiques : Trésorerie de Ouistreham, le 25 mai 2018

2. Débat effacement de réseau et acquisition foncière :

Après une étude réalisée auprès du SDEC ENERGIE pour un effacement coordonné des réseaux rue de l'église se limitant au secteur « ST OUEN », sur le périmètre du projet de rénovation d'un corps de ferme en plusieurs lots, le coût de l'opération s'élève :

COÛT OPERATION TTC	PARTICIPATION CU CAEN LA MER (électricité et télécommunication)	PARTICIPATION PERIERS-SUR-LE-DAN (éclairage public)
17 790,85 €	4 808.15 €	2 861.97 €

En sachant que la participation de la Communauté Urbaine Caen la Mer est prise sur notre droit de tirage en budget de fonctionnement, les membres du Conseil décident d'attendre pour finaliser ce projet.

La priorité est l'acquisition de la parcelle située devant la ferme Saint Ouen afin de réaliser une voie verte. A ce jour, nous n'avons pas l'accord de tous les propriétaires concernés.

3. Enquête publique PLU :

La 1^{ère} enquête publique qui a eu lieu le vendredi 15 juin 2018 avec le commissaire enquêteur n'a donné aucune visite de la part des habitants de la commune. Il en va de l'avenir de notre village.

Les prochaines réunions sont le :

- mardi 3 juillet 2018 de 16 h à 19 h
- vendredi 20 juillet 2016 de 14 h à 16 h

En espérant que plusieurs observations seront notées dans le registre car après le 20 juillet 2018, un procès-verbal sera établi pour finaliser la clôture du PLU et si des remarques étaient à venir après cette date, nous ne pourrions plus les intégrer.

4. Info route du Londel et rue du Hameau :

Route du Londel :

Certaines réparations route du Londel ont déjà été effectuées et, entre le 15 juillet et le 15 août 2018, un enrobé sur une épaisseur de 0.12 m et un enduit bicouche coulé à froid sera exécuté sur l'ensemble des 800 ml de long et 4.00 ml de large pour étancher de la surface. Ce procédé est plus adapté au contexte local compte tenu de l'état général très dégradé de la couche de roulement.

Une acquisition foncière est à prévoir pour élargir la route

Rue du Hameau :

La pose de bordures et réfection des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est en cours.

5. Mise à jour du tableau des effectifs :

Madame Caroline ROCTON s'est mise en disponibilité à partir du 1^{er} juillet 2018. Il en résulte pour la commune que plus aucune rémunération ne lui sera versée à partir de cette date.

En remplacement de Mme Caroline ROCTON, il est proposé un poste de stagiaire pour Mme Isabelle HOLE.

Si Mme Anita BOSSARD obtient son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

- Une cuisinière électrique a été achetée pour la salle communale d'un montant de 499 € TTC.
- Suite à plusieurs coupures de courant quand un certain nombre d'appareils électriques sont branchés, M. le Maire a décidé d'augmenter la valeur contractuelle en KW chez Direct Energie
- Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, un arrêté municipal d'entretien des cours d'eau dans le calvados - 2018/013 - a été pris et un courrier à tous les propriétaires dont le Dan passe dans leur propriété a été envoyé.
- Pour Périers-sur-le-Dan, la date du 24 août 2018 à 16 h est retenue pour la proposition de la venue de l'Académie Musicale Internationale de la Côte de Nacre.

Questions diverses :

Madame Christiane NEUTRE a participé à la manifestation du RAM du mardi 19 juin 2018.
Et elle signale que les séniors sont moins nombreux dans la commune suite au 3 décès survenus depuis le début de l'année.

Monsieur Jacques LE CARPENTIER après sa soirée publique concernant son voyage aux Etats-Unis et la visite du plus grand musée au monde dédié à la dernière guerre, nous fait part de la position américaine sur la seconde guerre mondiale. Les Etats Unis ont construits les barges de débarquement.

Un dvd « les Alliés de Normandie » est en vente à la médiathèque d'Hermanville-sur-Mer.
2 réunions se sont produites chez M. OMBREDANNE avec des universités américaines.

Madame Jocelyne ZAJEWSKI a participé également à la manifestation du RAM le mardi 19 juin 2018.

Monsieur Michel MANTELET nous fait un point sur le site internet de la mairie :

- 242 visiteurs en plus semaine dernière
- environ 100 visites par jour dont des américains et 69 personnes ont regardé le flash info.

- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 17 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,


Raymond PICARD

